

Conseil du 20 mai 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conseillers absents, excusés :

M. Christophe Georg avec procuration à M. Denis Clauss

Mme Anne-Claire Guisard avec procuration à Mme Myriam Stenger

Mme Anne Hemmerlé avec procuration à M. Martial Schillinger

M. Grégory Schneider avec procuration à M. Stéphane Stroh

M. Clément Vix avec procuration à Mme Sabine Paillard

Mme Aline Wiss avec procuration à Mme Christiane Heintz.

Absent : M. Christophe Stroh.

Mme Agnès Machwate arrive après l'ouverture de la séance, au point n°3.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Mme Lise-Marie Seys se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Mme Lise-Marie Seys au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 8 avril 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2015.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Mme Agnès Machwate arrive en début de rapports de commissions.

➤ Commissions travaux, voirie et circulation des 7 avril et 12 mai 2015,

La commission s'est penchée sur l'attribution de plusieurs marchés retenus au Budget Primitif, parmi lesquels la réalisation de tracés de terrain de basket dans la salle de sports de l'Espace Jean-Claude Klein à l'entreprise SATD, l'acquisition de matériels techniques destinés aux travaux réalisés en régie à l'entreprise Ruffenach, la réfection ou la création de 4 aires de jeux à la société EPSL, la fourniture d'équipements informatiques à la société Graii Informatique...

La non réalisation de l'éclairage public du Rond-Point à créer aux abords de l'accès à la Zone Industrielle est acté.

Nombre d'ERP communaux devant faire l'objet de travaux d'accessibilités ont été recensés. Trois d'entre eux feront l'objet prochainement de travaux électriques de mise aux normes, la maison des sœurs, l'école maternelle du Woerthel et la micro-crèche. Parmi les 20 ERP, onze bâtiments donneront lieu au dépôt d'un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ; y figurent notamment l'Eglise, l'Espace Culturel et de Loisirs, le club de pétanque, la maison de l'enfant, l'Espace Jean-Claude Klein, le Dojo, le Hall de Tennis, le Foyer socio-culturel.

Les travaux de voirie prévus rue de la Digue visant à la réfection et la transformation de la situation d'impasse actuelle en voie continue n'a pas recueilli l'assentiment des riverains. Les travaux ne seront à priori pas entrepris ; le budget alloué pourrait être transféré à la réfection de la rue des Rossignols arrivant en continuité directe de la rue des Merles.

Des demandes d'aménagement de voies ont été formulées par plusieurs riverains. Pour la rue de la Pépinière, régulièrement fréquentée par les promeneurs et cyclistes, verra apparaître une limitation de vitesse instaurée par la création d'une zone de rencontre limitée à 20km/h ainsi qu'une interdiction de stationner. Pour le Faubourg du Capitaine d'Alençon, la mise en œuvre d'un nouveau revêtement aux fins d'améliorer le confort acoustique ne sera pas effectuée, étant donné que son état actuel est encore satisfaisant. Une action d'entretien des îlots centraux de signalisation de ce Faubourg sera faite, car leur état de propreté est jugé mauvais.

Le pare-ballon du stade rue du Stade Saint Paul fera l'objet d'une étude par les services techniques pour tendre vers une amélioration des effets positifs recherchés (exemples : remplacement d'une partie de l'existant, réhausse).

M. Camille Meyer demande à ce que l'opportunité de pose de bancs aux cimetières (remplacement, remise en place, pose complémentaire) soit initiée, afin que les personnes fréquentant les lieux puissent s'y installer à souhait.

En termes de circulation, quelques difficultés de visibilité ont été listées, telle que la sortie du Quai des Bateliers sur la rue du Général Leclerc. Le fleurissement du pont sera réduit à l'approche de ce débouché. Réponse sera donnée aux demandeurs.

➤ Commission environnement et forêt du 14 avril 2015,

Le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux de notre forêt communale a été étudié en détails par les membres. Ils proposent d'émettre un avis favorable à ce dernier, en ajoutant l'exigence de mise en place de nouveaux plants d'une hauteur minimale de 1,20 mètre. M. Clément Vix a présenté des mesures agro-environnementales et climatiques visant à accompagner les exploitants agricoles dans des modifications de pratiques culturales. Concrètement, elles portent sur la préservation de deux espèces vulnérables, l'oiseau nommé le courlis cendré et le papillon Maculinéa.

La question d'entretien des berges de l'Ille, la fréquentation de sites non urbanisées et la disparition du peuplier noir en forêt ont été posées ou reposées. Des actions seront entreprises pour protéger ces espaces.

➤ CCAS du 14 avril 2015,

L'ordre du jour était principalement axé sur le vote du budget primitif. Le CCAS pourra s'appuyer sur une section de fonctionnement de 69 100 €.

L'aide à l'handicap versée aux parents ou aux adultes concernés est reconduite.

200 personnes âgées sont inscrites pour les sorties organisées en juin prochain.

➤ Commission culture et animations festives du 16 avril 2015,

Le programme du jumelage s'affine, il est quasiment ficelé et sera présenté aux hébergeants.

L'idée d'organiser le marché de Noël sous une nouvelle forme d'évènement, en un autre lieu que la Mairie est avancée. M. le Maire souhaite que l'on se repenche sur la question du lieu et de la date, sa tenue au mois de décembre lui semblant être incontournable.

Les membres se sont penchés sur l'élaboration du cahier des charges pour la culture. Des axes nouveaux ont été identifiés. Une culture à la portée de tous et partagée par le plus grand nombre tout comme le développement d'un projet culturel en lien avec la population sont voulus.

Mme Stenger précise que l'expérimentation de programmation actuellement menée n'est pour l'heure, que faiblement suivie ; un bilan sera établi cet été. Il est toutefois d'ores et déjà possible de considérer qu'une réorientation vers une culture plus locale basée sur nos propres ressources serait à retenir. En effet, l'offre culturelle de proximité composée de 8 grands centres culturels de rayonnement vaste avec une abondante programmation a un effet très attractif et de fait négatif sur notre propre programmation. L'attente semble ne pas être celle de reproduire le schéma de ces grands centres, dont l'impact financier et organisationnel demeure conséquent pour les budgets des collectivités qui s'y sont engagées (une jauge de 50 spectacles payants par an est à produire pour escompter quelques subventions).

Un livre sur La Wantzenau est en cours de finalisation. L'auteur principal est M. Richard Stroh. Il sera disponible à compter de juillet 2015 et chaque wantzenauvien ou ami de La Wantzenau pourra l'acquérir au moyen d'une souscription qui le rendra acteur de la vie culturelle locale.

➤ Commission sport et vie associative du 22 avril 2015,

La prochaine étape visant à instaurer une charte de partenariat entre la commune et les associations sera soumise à la présentation de ces dernières.

➤ Commission urbanisme et logement du 23 avril 2015.

Des dossiers importants ont été étudiés par la commission, en particulier les projets du Trissermatt, du Schwemmloch, du Centre Technique Municipal (CTM), d'acquisition foncière de trois parcelles rue du Petit Magmod et la démarche de consultation à engager auprès de trois bailleurs sociaux pour l'aménagement en logements aidés de la propriété Kopf-Adam acquise.

Certains dossiers font l'objet d'un point de délibération particulier, voir point n°6 – rue du Petit Magmod, point n°8 – emplacement du CTM.

POINT N°4

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

La Commune de La Wantzenau dispose actuellement dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie du parc suivant :

- un peu plus d'une vingtaine de lignes téléphoniques fixes auprès d'opérateurs différents (Paritel, France Télécom) pour desservir ses divers sites,
- une flotte d'un peu moins de vingt lignes téléphoniques mobiles auprès de l'opérateur Orange,
- ainsi qu'une dizaine d'accès internet à débit non garanti dont en particulier l'accès internet principal du réseau informatique de la Mairie et ceux de nos écoles élémentaire et maternelles.

Le fonctionnement de cette infrastructure de télécommunication s'appuie sur des marchés passés en 2013, dans le cadre d'un premier groupement de commandes mené et coordonné en son temps par la Communauté Urbaine de Strasbourg ; groupement auquel nous avons décidé d'adhérer pour réaliser des économies notamment financières et en termes de mobilisation de moyens pour la mise en œuvre du marché.

Dans le cadre de la poursuite du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres, il nous est proposé de renouveler notre participation à la consultation en nous intégrant à la constitution d'un nouveau groupement de commandes, toujours basé sur le principe de mutualisation initiale axé sur des moyens administratifs et techniques.

La Commune de La Wantzenau, tout comme treize autres collectivités y voyant un intérêt manifeste, a souhaité s'associer à la démarche afin de profiter de l'expertise et des moyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les marchés actuellement en cours arriveront à échéance courant juin 2016, il est nécessaire de les renouveler.

La procédure étant longue eu égard au nombre de partenaires, il est précautionneux d'acter dès à présent notre volonté d'y ré-adhérer, afin que le choix des attributaires puisse être effectué par la Commission d'Appel d'Offres en décembre 2015, dans la perspective d'une notification de marché au premier trimestre 2016 opérée individuellement par chacune des communes.

Afin de développer en permanence le service rendu, les orientations générales suivantes sont mises en œuvre pour le marché global :

- adapter des liaisons permettant le raccordement des sites au réseau informatique afin de déployer les nouveaux « postes de travail » et, sur certains sites distants, la nouvelle infrastructure téléphonique TO/IP.
- développer les accès en mobilité au système d'information de la collectivité avec une maîtrise des coûts,
- continuer à disposer d'accès téléphoniques, réseau et internet fiables, sécurisés et évolutifs.
- avoir accès aux offres de connexion fibre de type « grand public », offrant un rapport performances/prix attractif.

Il est précisé que la Commune de La Wantzenau n'est pas concernée par l'ensemble des points cités ci-avant. Elle conservera la possibilité de recourir aux lots dont elle a le besoin qui seront arrêtés dans un second temps.

De façon générale, les lots des domaines retenus pour La Wantzenau seront :

- la téléphonie fixe et mobile,
- l'accès internet
- l'interconnexion de sites

Aussi, le service Systèmes d'information télécommunications et réseaux de l'Eurométropole propose de lancer un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la mise en place de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données, d'un montant maximum global pour l'Eurométropole de 7 400 000 € HT et d'un montant maximum global pour La Wantzenau de 120 000 € HT, pour la période de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité,**
 - **conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le recours au groupement de commandes portant sur les marchés de services de télécommunications comme mode de collaboration entre les 15 collectivités participantes,**
 - **le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données pour un montant maximum global pour l'Eurométropole de 7 400 000 € HT et d'un montant maximum global pour La Wantzenau de 120 000 € HT, pour la période de 4 ans,**
 - **la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes,**
- **autorise à l'unanimité,**
 - **le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour la part concernant l'Eurométropole,**
 - **le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe 1.**

POINT N°5

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Les Directives 96/92, 98/30 puis les Directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi jusqu'en 2007 où l'ouverture du marché de l'électricité s'est fait à l'ensemble des clients.

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente, proposés par le fournisseur historique et les entreprises locales de distribution, qui sont fixés par le Gouvernement,
- les offres de marchés, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

En France, la loi de la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Afin de bénéficier d'une mutualisation des moyens administratifs et techniques, l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que coordinateur, propose de constituer un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'électricité. Ce groupement est constitué entre les collectivités adhérentes et régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-III.

Le groupement de commandes a pour objet la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du Code des Marchés Publics.

Cette collaboration a un double objectif : optimiser l'achat et alléger les formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Ostwald	568 120	72 301

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes, il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Chaque membre du groupement devra signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande et au prélèvement automatique selon les deux conventions jointes à la présente note explicative de synthèse (annexes 2 et 3).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **adhère à l'unanimité, au groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité au moyen d'un accord cadre sans minimum ni maximum, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité, comme suit :**

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

- **approuve à l'unanimité,**
 - **en vue de la passation dudit accord cadre, la convention constitutive de groupement de commandes entre les collectivités ci-dessus, ci-jointe,**
 - **la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local, ci-jointe,**
- **autorise à l'unanimité,**
 - **le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives, à signer, notifier et à exécuter les marchés en tant que coordonnateur du groupement,**
 - **le Maire à signer la convention de groupement de commandes et la convention tripartite pour l'adhésion au prélèvement automatique.**

POINT N°6

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE STATUTAIRE

L'assurance statutaire de la protection sociale des agents des collectivités est une nécessité pour les collectivités locales qui doivent supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité et décès de leurs agents.

Le Centre de Gestion propose aux communes adhérentes (dont La Wantzenau) un contrat collectif d'assurance statutaire permettant d'assurer les coûts financiers salariaux générés pour ses agents.

Le contrat actuellement en cours, auquel nous n'avions pas adhéré, arrivera à échéance le 31 décembre 2015 et le Centre de Gestion propose de le remettre en concurrence au bénéfice des communes adhérentes.

Parmi les formalités à accomplir, il y a lieu pour chaque commune adhérente d'autoriser le Centre de Gestion à lancer les procédures de consultation. Il est cependant précisé qu'en autorisant le Centre de Gestion à lancer les consultations il n'est pas obligatoire pour la Commune de La Wantzenau de signer le contrat qui résultera de l'appel à concurrence. Elle demeurera libre de suivre le choix opéré par le Centre de Gestion (dans ce cas, une seconde délibération sera soumise au Conseil Municipal) ou de contracter directement l'assurance qu'elle souhaite.

Afin de profiter de cette éventuelle opportunité d'adhérer au contrat groupe d'assurance, il appartient au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion de lancer la consultation portant sur l'assurance statutaire, pour notre compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;**
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016,**
- **régime du contrat : capitalisation.**

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux Collectivités par le Centre de Gestion, la Commune de La Wantzenau décidera, au moyen d'une nouvelle délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

POINT N°7

ACQUISITION AMIABLE DE BIENS FONCIERS SITUÉS RUE DU PETIT MAGMOD

Dans le cadre de sa politique de veille prospective de biens immobiliers en vente à La Wantzenau, la Commune a été informée de la cession de trois parcelles situées entre la rue de l'Orme et la rue du Petit Magmod. Les terrains concernés sont les suivants :

section 60, parcelles 249, 250 et 251 d'une contenance respective de 10,66 ares, 8,03 ares et 9,06 ares, soit un total de 27,75 ares.

Ils sont situés en zone UB4 de l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Une première rencontre avec les propriétaires a eu lieu le 5 mars dernier. Elle a été suivie par la saisie du service des Domaines le 9 mars et d'une visite sur place par ce dernier le 31 mars.

L'estimation a été transmise le 1^{er} avril 2015 et fait état d'un prix d'acquisition de 33 700 euros HT l'are, soit un total de 935 175 euros.

Le prix initial demandé par les vendeurs s'établissait à hauteur de 34 775 euros l'are, soit un total de 965 000 euros.

Un accord à l'amiable a été trouvé à l'issue d'une négociation engagée avec les propriétaires le 14 avril, pour une transaction arrêtée au prix moyen de 34 234 euros l'are, soit un montant global de 950 000 euros.

Considérant la répartition souhaitée par les vendeurs dans le cadre de la succession en lien avec cette cession, le coût d'acquisition effectif des différentes parcelles s'établit comme suit :

Section 60 n°249	10,66 ares	335 500 euros
Section 60 n°250	8,03 ares	276 500 euros
Section 60 n°251	9,06 ares	338 000 euros

Les frais d'agence s'établissent en outre à 36 000 euros.

Considérant l'accord amiable négocié au prix de 950 000 euros net vendeur, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition foncière de ce bien et d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur avis du service des Domaines du 1^{er} avril 2015,
après avoir délibéré,

- valide par 20 voix pour, 2 voix contre (M. Hugel et Mme Bossuyt) et 6 abstentions (Mmes Kannengieser, Stroh, Kieffer, MM. Meyer, Maury et Bodé), l'acquisition des biens fonciers ci-dessous, situés entre la rue de l'Orme et la rue du Petit Magmod à La Wantzenau, pour un montant de 950 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence pour un montant de 36 000 € :

Section 60 n°249	10,66 ares	335 500 euros
Section 60 n°250	8,03 ares	276 500 euros
Section 60 n°251	9,06 ares	338 000 euros

- et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Mme Bossuyt constate que les informations données, notées dans l'explicatif précédent la proposition de délibération sont relativement succinctes.

M. Schillinger communique des éléments complémentaires aux conseillers. L'évaluation foncière établie par le Service des Domaines donne un prix médian sur les 10 dernières cessions effectives enregistrées par les Notaires. Ce prix médian peut être minoré ou majoré de l'ordre de 10%, selon la volonté de la commune. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de projet précis, la typologie du bâti et l'implantation des biens créés sur site ne sont pas définis. Une proportion de 35% de logements aidés sur la globalité de l'opération, accompagnée de fortes contraintes de qualité de bâti pourrait être proposée ; ce pourcentage sera amené à être débattu ultérieurement.

Mme Kannengieser rappelle la réserve émise par son groupe quant à cette acquisition, lors de la commission d'urbanisme du 23 avril. Elle s'interroge à 3 titres : quel est l'intérêt collectif pour les wantzenauviens, quelle sera la position future du conseil pour ce type d'aliénation et quelle sera la garantie de maîtrise des projets dont disposera la collectivité.

M. Schillinger explicite la démarche, lorsque nous anticipons les ventes avant le dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et que nous nous positionnons rapidement auprès du vendeur, la collectivité a la possibilité de maîtriser son urbanisme. La transaction amiable nous soustrait à l'obligation de transmission au Préfet qui disposerait alors de la faculté de préemption dont nous sommes dépossédés en raison de l'objectif triennal de réalisation de logements aidés non atteint. Par ailleurs, il précise que l'architecture sera maîtrisée par les règles d'urbanisme qui contiennent la hauteur des bâtiments et imposent des espaces d'aménagement paysager à créer sur la parcelle. L'opération globale sera réalisée avec nos priorités et nos points de vigilance au moyen d'une retranscription dans le cahier des charges à édicter. Des contraintes lourdes seront imposées aux opérateurs, nous resterons maître de ce qui y sera créé. Ce type de stratégie d'aménagement urbain s'appliquera que pour une partie des biens en vente, ceux de plus de 7,5 ares répertoriés en tant que dents creuses (terrains nus au sein du tissu urbain).

Mme Kannengieser considère qu'il faut être attentif au fait de ne pas endosser le rôle d'agent immobilier et de ne pas laisser filer la signature architecturale de La Wantzenau.

M. Hugel considère que l'on part dans un acte d'achat pour le compte d'opérateurs privés et sociaux, sans connaître les modalités de revente futures. Selon lui, le portage par la commune sera de 2 à 3 ans. Il attendait pour ce point à délibérer, la présentation d'un bilan financier et d'un projet d'idées architecturales.

M. Maury dit que l'on peut s'interroger sur la dimension du projet, il n'est pas comparable à celui de la Maison Kopf-Adam.

Mme Boissière rappelle une donnée importante, 50% des foyers de La Wantzenau peuvent prétendre à l'accession à un logement aidé, or notre parc actuel est plus que minime. En sus, elle soulève que le conseil municipal prend ses responsabilités en entreprenant, pourquoi laisserait-on le Préfet prendre

la main et agir pour nous alors que nous pouvons le faire directement en étant acteur au lieu de spectateur.

M. le Maire tient à protéger La Wantzenau et les Wantzenauviens. Il faut prendre les devants dans l'intérêt collectif, tout en respectant l'engagement pris vis-à-vis des riverains à savoir les concerter.

POINT N°8

CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Les différents groupes de travail réunis à l'occasion de l'établissement du Programme Directeur d'Aménagement ont retenu la proposition de réaliser un nouveau groupe scolaire ainsi qu'un nouveau Centre Technique Municipal.

Dans un premier temps, les réflexions menées suite à l'élaboration du Programme Directeur d'Aménagement, notamment lors de la réunion plénière du 12 février 2015, ont ouvert la piste de regrouper l'Ecole primaire III et Ried, l'Ecole Maternelle du Centre et le Périscolaire III au Soleil à proximité de l'espace Jean-Claude Klein.

Le diagnostic des bâtiments existants a montré la nécessité d'une remise aux normes importante, tant du point de vue de l'accessibilité que des obligations en matière de rénovation thermique.

Des conflits d'usage ont également été mis en avant, avec en particulier l'occupation de bungalows par l'école maternelle. La situation actuelle des bâtiments de part et d'autre de la rue oblige en effet à des traversées des enseignants et des élèves.

De plus, le feu tricolore en place rue des Héros ralentit la circulation sur l'axe principal, notamment le matin.

En outre, le relatif éloignement des structures sportives demande aux élèves, dans le cadre scolaire et des Nouvelles Activités Péri-Educatives, un temps de déplacement non négligeable. Enfin, suite à la mise en place des Nouvelles Activités Péri-Educatives, on constate une insuffisance de locaux pour les activités associées. La contenance des terrains actuels est également limitée par l'environnement urbain bâti proche.

Le choix proposé pour le nouvel emplacement aura entre autres pour avantages :

- d'offrir un espace plus conséquent en rationalisant les occupations du foncier,
- de rajeunir l'âge des équipements,
- de donner une vraie place aux jeunes,
- d'anticiper la création de nouvelles classes,
- de répondre aux nouveaux modes d'enseignement,
- d'être à proximité immédiate des équipements sportifs, notamment pour les activités scolaires, péri-éducatives et périscolaires.

En second lieu, les locaux et l'emplacement actuels des ateliers municipaux – Centre Technique Municipal – sont vétustes et contraints. Ils ne répondent plus aux besoins de stockage et de stationnement. Ils ne sont pas adaptés aux différents métiers des services techniques communaux.

La construction du nouveau Centre Technique Communal est proposée sur les terrains situés entre le chemin de l'ancienne voie ferrée menant aux gravières et les logements de la gendarmerie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, au moyen de la délibération ci-dessous, d'acter le choix des emplacements du groupe scolaire et du Centre Technique Communal.

*Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,*

➤ *approuve (à l'unanimité, pour, contre, abstention), le choix des emplacements, pour :*

- *le groupe scolaire, sur les terrains situés au lieu dit du Williert, entre la rue des Primevères et le bâtiment de l'Espace Jean-Claude Klein,*
- *le Centre Technique Communal, sur les terrains situés entre le chemin de l'ancienne voie ferrée menant aux gravières et les logements de la gendarmerie,*

conformément au plan de situation annexé à la présente délibération (annexe 4).

Dans le cadre des débats relatifs à ce point, il est relevé et explicité par l'équipe municipale :

- que le devenir des sites actuellement occupés par les écoles fera l'objet de toutes les attentions, le déplacement s'opérera avec la résolution de garantir la présence sur les anciens sites de centres d'intérêt ;
- qu'une cohérence d'ensemble y sera installée dans le but de donner plus d'espaces, de les mutualiser et de sécuriser les lieux et les déplacements ;
- qu'un accord amiable de l'essentiel des propriétaires pour la vente des parcelles a été recueilli, sur la base de l'avis des domaines établi à 6625 €HT/are ;

S'en suit, l'intervention des groupes minoritaires.

Mme Bossuyt après un long plaidoyer, exprime le point de vue de la liste d'entente communale. Elle estime qu'aucune consultation, qu'aucune concertation de riverains, d'enseignants ou parents d'élèves n'a été faite. La problématique de l'emplacement a été largement soupesée, selon elle. Sur la forme, pour un sujet aussi important, elle regrette que le développé du point de la note ait été aussi court. Sur quels documents s'est-on clairement appuyé ? Elle demande plus d'importance au traitement de ce sujet.

Mme Kannengieser pour la liste Notre Wantzenau met davantage l'accent sur le positionnement des nouveaux équipements dans le zonage proposé. Le focus n'est pas assez complet, il n'est pas possible de prendre position, les précisions n'étant pas suffisantes. Pour elle, l'acquisition de parcelles identifiées comme Emplacements Réservés au profit d'équipements publics communaux est justifiée pour y réaliser par exemple des jonctions mais l'emplacement des équipements ne peut pas encore être arrêté. Trois étapes préalables sont demandées : une étude de circulation, une concertation avec les Wantzenauviens car le déplacement des écoles modifiera leur histoire, la présentation d'un programme c'est-à-dire définir le contenu du projet (il faut préalablement savoir ce que l'on va faire, pour définir l'emplacement le mieux adapté).

Avant de mettre un terme au débat, M. Schillinger informe que les services académiques sont favorables au principe de déplacement des écoles dans l'espace proche de l'Espace Jean-Claude Klein.

M. le Maire annonce que ce point, ayant fait l'objet d'une longue discussion, est retiré de l'ordre du jour. Il sera à nouveau inscrit à la prochaine séance du Conseil Municipal en juin. Il prendra alors la forme de deux délibérations distinctes, l'une portant sur les acquisitions foncières à opérer dans le périmètre existant des Emplacements Réservés au lieudit « Williert » ainsi que dans le périmètre au lieudit « Spitzacker », l'autre portant sur le choix ou la validation de l'implantation du groupe scolaire et du Centre Technique Municipal.

En conclusion, M. le Maire rappelle que chaque conseiller doit prendre ses responsabilités, le Conseil Municipal doit se souvenir qu'il a des responsabilités collectives ; les clivages politiques ne doivent pas retarder les dossiers, il est temps d'agir.

POINT N°9

AVIS A DONNER CONCERNANT LA CONSULATON PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

La présente délibération concerne la procédure de consultation des collectivités et du public ouverte du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 par le Comité de Bassin et le Préfet coordonnateur concernant l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Rhin et de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), notamment au regard du volet inondation de ce dernier.

La Directive Européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation, a été adoptée en 2007 suite à la survenue de plusieurs événements climatiques ayant engendré des inondations majeures en Europe.

La directive définit une méthodologie visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour les territoires exposés, notamment pour la sécurité publique, les activités économiques, le patrimoine culturel et l'environnement.

Elle a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Ses dispositions sont codifiées aux articles L566-1 et suivants, et R566-1 et suivants du code de

l'environnement.

Elle modifie considérablement la prise en compte des risques d'inondations telle qu'elle préexistait en France.

En effet, les dispositions françaises antérieures renvoyaient la responsabilité de la gestion des risques d'inondation aux propriétaires riverains, ainsi qu'aux propriétaires ou concessionnaires d'ouvrages hydrauliques, aux maires compétents, le cas échéant, en matière de pouvoirs de police (L2542-10 du code général des collectivités territoriales) ainsi qu'à l'Etat en matière d'élaboration de plans de prévention des risques d'inondation.

Le nouveau dispositif institue l'obligation à l'échelle des Comités de Bassin d'élaborer un nouveau document de planification spécifique à ce risque naturel, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), ainsi que des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) visant à les mettre en œuvre. Les nouvelles dispositions législatives associent les Collectivités aux côtés de l'Etat pour la définition du PGRI et de la stratégie locale.

Les aléas pris en compte pour le projet de PGRI sont la crue trentennale, dite « fréquente », la crue centennale, dite « moyenne » et la crue millénaire dite « extrême ».

Cette cartographie a déjà été soumise pour avis à la Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui dénommée Eurométropole de Strasbourg -, le 6 juin 2014. La collectivité avait demandé à cette occasion que le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité.

Avant l'entrée en vigueur des textes relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définissaient les objectifs de planification en matière de risque d'inondation. Le SDAGE Rhin-Meuse validé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse et approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009, comprenait des orientations fondamentales relatives au risque d'inondation qui étaient opposables aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité juridique.

Désormais, le projet de PGRI a vocation à intégrer toutes les dispositions relatives à l'inondation et à cette fin, le projet de mise à jour du SDAGE vise à supprimer toutes les dispositions relatives à l'inondation.

L'analyse du projet de PGRI est proposée à la lumière de ses effets juridiques et pratiques pour les politiques de l'Eurométropole et l'aménagement des territoires de ses communes, par comparaison avec le SDAGE du 29 novembre 2009.

Le projet de PGRI est opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions prises au titre de la loi sur l'eau dans un rapport de compatibilité juridique.

Le projet de PGRI et la stratégie locale sont appelés notamment à être déclinés de manière opérationnelle par l'exercice de la nouvelle compétence des collectivités locales de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite « GEMAPI » dévolue notamment aux métropoles par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le projet de PGRI du Bassin du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend cinq objectifs issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- 1 – favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 – améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 – aménager durablement les territoires,
- 4 – prévenir le risque par une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- 5 – se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Pour contribuer à réaliser ces objectifs, des mesures sont proposées à l'échelon du bassin et comprennent :

- 1 - les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

2 - les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ;

3 - les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;

4 - des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

On note donc qu'en matière de zones inondables, le projet de PGRI est plus restrictif que le SDAGE approuvé en 2009 :

- si de nombreux principes sont communs au SDAGE approuvé en 2009, le PGRI fixe pourtant des objectifs d'interdiction plus stricts pour les constructions et aménagements là où le SDAGE offrait la possibilité aux documents d'urbanisme de définir les mesures adaptées,
- le projet de PGRI restreint cette marge de manœuvre par des dispositions rédigées de manière plus prescriptives ou en requérant l'existence d'un PPRI approuvé, traduisant une volonté d'encadrer plus étroitement les décisions des autorités en charge de l'urbanisme,
- il est marqué par un vocabulaire ou des notions parfois juridiquement incertains ou à risque pour les autorités chargées de le mettre en œuvre, tel que par exemple la notion de projet d'intérêt stratégique.

Il semble construit sur une hypothèse de défiance générale à l'égard des ouvrages hydrauliques et de leurs gestionnaires et conduit à majorer les scénarii de risques (hypothèses de défaillance, d'effacement d'ouvrages).

Il n'insiste pas assez sur la distinction à faire entre des digues résistantes et celles non résistantes à l'aléa de référence.

Pourtant, si l'on doit admettre qu'un bon nombre de digues ne sont pas nécessairement entretenues, il convient de rappeler :

- que la plaine d'Alsace au droit de l'Agglomération de Strasbourg a été fortement aménagée au fil du temps, par des rectifications de cours d'eau et la canalisation du Rhin, la création de polders et d'ouvrages hydrauliques, ces derniers dédiés à l'exploitation de l'énergie hydraulique ou à la protection des biens et des personnes, etc.
- que la récente loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, réforme la carte des compétences en matière notamment de prévention des inondations, fonde la capacité juridique de maîtrise d'ouvrage des collectivités, organise la mise à disposition des ouvrages publics et leur assigne de ce fait des objectifs réels de protection,
- que le PGRI et les stratégies locales sont précisément destinées à mobiliser les acteurs publics locaux pour sécuriser l'agglomération, les amenant à terme, à réaliser des investissements importants sur des ouvrages d'état divers.

Les projets stratégiques des communes concernées sont directement menacés par le PGRI. Ces projets présentent naturellement des importances à des degrés divers et se placent dans des contextes différents mais il est important d'en tenir compte.

Pour la Commune de La Wantzenau, il s'agit principalement du Trissermatt et du Schwemmloch. Ces deux projets, considérés comme stratégiques, doivent en effet directement participer à la création de nouveaux logements aidés cités dans l'arrêté de carence signé avec l'Etat.

Dans ces conditions, il apparaît paradoxal et contradictoire d'appliquer le principe de défaillance et d'effacement indistinctement à tous les ouvrages et de leur associer des principes de restriction de l'urbanisme quasiment identiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité :**

- la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la Directive Européenne 2007/60/CE ;
- le principe de contribuer à ce titre, dans le cadre de sa compétence et des moyens disponibles, au travail nécessaire pour atteindre cet objectif ;
- le principe de coordonner la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation aux côtés de l'Etat, dans le respect des compétences de chacune des collectivités concernées,

➤ **rappelle à l'unanimité, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 juin 2014 et eu égard aux objectifs élevés et aux responsabilités fortes en matière de prévention des inondations qu'impliquent la mise en œuvre de la Directive Inondation et l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les communes et les métropoles,**

- la réserve émise par ladite délibération, selon laquelle il convient que soient pris en compte par l'État les moyens financiers et les délais importants qui seraient nécessaires pour prendre en compte les risques d'inondation, notamment dans la fixation des objectifs du futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin du Rhin et de la future Stratégie Locale.
- que le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité et que la première phase de 6 ans du PGRI doit être consacrée principalement aux diagnostics et études préalables et à l'identification des impacts financiers des stratégies qui seraient arrêtées.
- la spécificité du territoire de l'Agglomération de Strasbourg, à la confluence de trois cours d'eau, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqué par des aménagements hydrauliques nombreux au cours de l'histoire, des rectifications de cours d'eau et la canalisation du Rhin, la création de polders et d'ouvrages, ces derniers dédiés à l'exploitation de l'énergie hydraulique ou à la protection des biens et des personnes, etc. ; cette spécificité requiert un principe de subsidiarité permettant aux documents d'urbanisme de décliner à l'échelle locale les principes généraux du PGRI.

➤ **demande à l'unanimité :**

- que soient prises en compte les remarques incluses dans l'exposé des motifs,
- que les dispositions relatives aux coulées d'eau boueuse et aux zones humides soient maintenues dans le SDAGE dans un souci de clarification générale,
- que soient revues, pour le champ de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les définitions suivantes : zones urbanisées, centre urbain, zones non urbanisées, zones d'expansion des crues à préserver, notamment. Le SDAGE utilise des concepts similaires et son dispositif prend, de ce fait, mieux en compte le principe de subsidiarité,
- que les aménagements d'équipements de loisirs et de plein air soient pris en compte comme des aménagements possibles car relevant des équipements publics (à l'image du SDAGE en vigueur) ;
- que, eu égard aux moyens à mettre en œuvre et à la complexité des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, le projet de PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des principes qu'il porte, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de gestion de prévention des risques par la gestion de la ressource en eau, ou en matière de gestion de crise,
- que le projet de PGRI laisse aux autorités en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire une latitude plus grande pour concilier leurs projets territoriaux et les risques d'inondation, sans requérir à l'élaboration préalable d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, et notamment pour définir les projets d'intérêt stratégique pour leur territoire au regard des nombreux objectifs qui leur sont assignés et notamment des risques d'inondation et des alternatives de localisation des projets, sous le contrôle de l'Etat et des personnes publiques associées,

- que les aménagements urbains prévus au Trissermatt et au Schwemmlach soient reconnus comme projets d'intérêt stratégique dans les conditions citées précédemment,
 - que les frais de réhabilitation et d'entretien des différents ouvrages hydrauliques concernés par le PGRI ne soient pas imputés aux seules collectivités et EPCI mais discutés avec l'Etat et les propriétaires concernés en vue d'un financement participatif des différentes instances,
 - que le projet de PGRI institue la possibilité pour les documents d'urbanisme (dont les Plans Locaux d'Urbanisme) de prendre en compte les études d'aléas d'inondation les plus récentes pour définir les zonages réglementaires (IAU ou IIAU), notamment lorsque les secteurs concernés sont réglementés par un Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) ou des Plans de Préventions des Risques d'Inondation (PPRI) fondés sur des études plus anciennes et rendues obsolètes par lesdites études d'aléas,
 - qu'une distinction soit opérée entre digues résistantes et digues non résistantes à l'aléa de référence, pour la définition du caractère inondable et des bandes inconstructibles en arrière des digues et pour la modulation du principe d'inconstructibilité des zones inondables non urbanisées,
 - que soit clarifiée la règle définissant le calcul de la bande de sécurité à appliquer en arrière de digue afin de protéger les constructions de l'effet de chasse en cas d'une éventuelle rupture. En tout état de cause, l'application de cette marge de recul inconstructible devrait débiter dès lors que la hauteur d'eau retenue est supérieure à 1 mètre. Il est demandé que soit reprise la disposition du SDAGE qui prévoit une bande de sécurité de 10 mètres dès lors que la différence entre le niveau du terrain naturel et le niveau de l'eau en crue de référence est inférieure à 1 mètre.
- par conséquent, ne peut émettre qu'à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PGRI, dès lors que les réserves précédemment émises ne seraient pas levées.

Cette délibération réservée a pour volonté d'instaurer le dialogue avec les Services de l'Etat. La rédaction du document cadre du PGRI doit prendre en compte les projets structurants et stratégiques des collectivités concernées, de telle sorte qu'ils puissent voir le jour. Pour La Wantzenau, il s'agit précisément des projets urbains du Schwemmlach et du Trissermatt.

L'avis réservé est émis dans l'objectif de préserver les intérêts des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg plus largement et d'éviter que l'Etat ne se décharge de ses obligations.

POINT N°10

OFFICE NATIONALE DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2015

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts. Il se compose d'un état prévisionnel de coupes et de travaux patrimoniaux.

Lors de la réunion du 14 avril 2015, la commission environnement et forêt a étudié son contenu prévoyant des travaux patrimoniaux pour 15 000 € HT et une recette prévisionnelle de 5 360 € HT pour la vente de bois, déduction faite des dépenses d'exploitation.

Le programme proposé générerait donc un déficit budgétaire de 9 640 € HT.

Le volume total des coupes est de 383 m³.

La commission environnement et forêt propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme en demandant à l'ONF que la taille des plants mis en place soit d'une hauteur minimum de 1,20 mètre.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 14 avril 2015,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2015, composé comme suit :**
 - **d'un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 383 m³ de bois et générant une recette nette estimée à 5 360 € HT,**
 - **de travaux patrimoniaux décomposés en travaux non subventionnables de maintenance et de sylviculture, pour un montant de 15 000 € HT,**
- **demande à l'Office National des Forêts que la taille des plants mis en place soit au minimum de 1,20 mètre de hauteur,**
- **autorise à l'unanimité, le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et décide d'inscrire les montants correspondants mentionnés ci-dessus au budget 2015.**

POINT N°11

CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS

La Commune a été sollicitée par l'entreprise SIGMATECH déjà implantée dans la zone d'activité pour la cession des deux parcelles communales situées rue Georges Cuvier.

L'entreprise souhaite en effet construire de nouveaux bâtiments destinés au déploiement des activités croissantes des entreprises SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC.

Les terrains concernés sont les suivants : section 46, n° 530/15 et 531/15, d'une contenance respective de 17,63 ares et 17,99 ares, soit un total de 35,62 ares. Ils sont classés en zone INAx2 du Plan d'Occupation des Sols. Ils sont clôturés et ont fait l'objet d'un remblaiement.

Ils ont été rétrocédés par la SERS en novembre 2014 suite à une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014. L'estimation du service des domaines, servant de base à cette transaction, a fixé la valeur totale des terrains à 178 000 euros HT, soit 4997,20 euros HT l'are (5996.63 € TTC). Néanmoins, la cession s'est conclue au prix de 5881 euros TTC l'are.

Considérant d'une part que le Programme Directeur d'Aménagement n'a pas ciblé ces parcelles pour un projet d'intérêt public et que d'autre part le développement économique des entreprises de la zone d'activité constitue un axe majeur pour l'attractivité communale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à entamer les négociations avec les sociétés SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC en vue de procéder à la cession de ces deux terrains.

Le Conseil Municipal sera ensuite à nouveau sollicité pour valider le prix et les conditions de cession arrêtés à l'issue de ces transactions.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 2 avril 2015,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le Maire à entamer les négociations avec les sociétés SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC en vue de procéder à la cession de deux terrains situés dans la zone d'activité Section 46 parcelles n°530/15 et n°531/15 d'une surface totale de 35,62 ares.**

M. Maury demande si une publication est envisagée. Il serait intéressant d'ouvrir le champ de la concurrence.

POINT N°12

AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe que plusieurs véhicules communaux sont mis à disposition d'agents communaux pour raison de services afin d'accomplir les missions confiées.

Il s'agit par exemple de camionnettes, voitures pour les déplacements du personnel sur le ban communal ou à l'extérieur de ce dernier à l'occasion d'approvisionnement en fournitures, de réunions de travail, de séances de formations...

Préalablement, il importe d'établir la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison d'une fonction particulière qu'il occupe. Il a alors l'utilisation exclusive d'un véhicule déterminé, même hors des heures et jours de service et des besoins de son activité liés à sa fonction. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est généralement affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature de ses missions.

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit une série de clarifications en précisant notamment :

- qu'un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, mentionné à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- que les décisions individuelles prises le sont par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

En sus, l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Aussi, l'usage d'un véhicule de service accordé avec l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services requière l'avis du Conseil Municipal. Pour des raisons liées à l'intérêt du service, une autorisation de remisage à domicile pour le trajet travail/domicile y est adjointe. La délibération suivante est proposée.

Le Conseil Municipal,

vu l'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

après avoir délibéré,

- **valide à l'unanimité, l'attribution d'un véhicule de service communal, de façon exclusive, à l'agent exerçant la fonction de Direction Générale des Services,**
- **charge Monsieur le Maire de veiller au respect des règles de bonne utilisation du véhicule,**
- **prend note que Monsieur le Maire a la possibilité de retirer l'usage du véhicule de service en cas de non-respect des règles de bonne utilisation y afférentes.**

POINT N°13

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Le déplacement du marché hebdomadaire du terroir sera effectif à compter du vendredi 5 juin 2015. Une inauguration accompagnera ce transfert.**
- **La navette destinée aux déplacements des personnes en perte de mobilité vers le centre village n'a pas rencontré le succès escompté. Aucune personne n'a fait appel à ce service. Une nouvelle tentative de mobilisation sera lancée plus tard, en automne éventuellement.**
- **L'opération jobs d'été pour les jeunes a permis une forte mobilisation, 35 offres d'emploi seront pourvues. Le résultat est encourageant et nettement supérieur à l'objectif fixé de 20 postes.**
- **Le Projet Educatif De Territoire élaboré par la Commune a rencontré un écho très favorable des services académiques. L'absence d'observation traduit la qualité du document et de la coordination des actions menées par les différents acteurs sur les temps éducatifs et de loisirs.**

POINT N°14

DIVERS

Néant.